



LEA MARC BOUTU/AFIP

Le 24 mai 1994, ce qu'il reste de l'avion du Président, abattu par un missile quelques semaines plus tôt.

Le 6 avril 1994, le président Habyarimana est assassiné Rwanda: l'attentat mystère qui déclencha le génocide

L'identité des responsables reste à ce jour une énigme.

Le 6 avril au soir, l'avion qui transportait le président rwandais Juvenal Habyarimana et son homologue burundais était abattu par un missile, au-dessus de l'aéroport de Kigali. Dans l'heure qui suivait, les tueries commençaient: d'abord, des hommes politiques modérés hutus, des opposants, des journalistes. Puis de simples citoyens, majoritairement tutsis, femmes et hommes, vieillards et nourissons. En moins de trois jours, il

française un morceau de métal qu'il prétend être la boîte noire du Falcon. L'ancien gendarme de l'Elysée a été engagé, en mai 1994, par Agathe Habyarimana, la veuve du Président, dont il est un proche. On n'entendra jamais les prétendus enregistrements. Plus tard, rappelle Degni-Segui à Arusha, on dira que cet avion était spécial et n'avait pas de boîte noire.

Dès le soir du 6 avril pourtant, il est, assez

jouxté l'aéroport. Il n'a pas récupéré de boîte noire (*Libération* du 29 juillet 1994). Toujours le 6 avril au soir, le général Dallaire est en réunion au QG de l'armée rwandaise avec le colonel Bagosora – aujourd'hui en prison à Arusha: «*Deux officiers français sont venus se présenter en uniforme pour me demander ce que je faisais à propos de l'investigation, m'indiquant qu'ils avaient une équipe.*» A Bangui, pense se souvenir le général canadien: «*Pai dit une enquêteur leur*

La peur d'une justice internationale

L'autonomie de la future Cour criminelle internationale divise le Conseil de sécurité.

New York de notre correspondant

A deux mois et demi de sa création prévue à Rome en juin, les contours de la future cour pénale permanente de l'ONU – la CCI (Cour criminelle internationale) –, destinée à juger les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, demeurent incertains. A l'issue de trois semaines de négociations à New York et de trois ans de discussions, les oppositions entre Etats demeurent vives, et les réserves des ONG qui militent pour sa création sont nombreuses.

Si, après l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, l'idée de mettre sur pied une nouvelle juridiction internationale pénale gagne du terrain, les Etats continuent d'hésiter sur la nature, la compétence et le mode de fonctionnement de la nouvelle institution. Et, surtout, sur son indépendance. La question la plus controversée est celle du mode de saisine de la cour, et donc du degré d'autonomie de son futur procureur. Pourra-t-il entamer des poursuites sans le consentement des Etats concernés et du Conseil de sécurité?

Le veto contesté. La possibilité pour les pays membres permanents du Conseil de sécurité (France, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Russie et Chine) de faire usage de leur droit de veto pour limiter le champ d'action de la cour est

combattue par un grand nombre d'Etats.

Seul pays membre permanent à adopter pour l'instant une position différente, la Grande-Bretagne s'est rangée derrière le «compromis de Singapour», une proposition prévoyant de laisser la cour décider du lancement des poursuites, sauf si une majorité de membres du Conseil de sécurité décidait de l'en empêcher. Pour les Etats-Unis, en revanche, le procureur doit agir «*seulement quand des cas ont été soumis à la cour par le Conseil de sécurité ou par les Etats parties au traité*», a affirmé jeudi James Rubin. Le porte-parole du département d'Etat ne prend cependant pas position sur la question d'un éventuel recours au veto.

La France pragmatique. La délégation française, en introduisant le principe d'une chambre préliminaire (chargée de l'instruction), a suggéré la création d'une institution qui permettrait éventuellement de préparer le terrain. Pour la France, la création d'une cour imparfaite, avec une couverture universelle susceptible d'évoluer avec le temps, n'est pas à rejeter. Car elle est préférable à celle qui reviendrait à créer un tribunal répondant dès le départ à des critères idéaux, mais qui, faute d'être approuvé par suffisamment d'Etats, ne verrait pas le jour ●

Rwanda: l'attentat mystère qui déclencha le génocide

L'identité des responsables reste à ce jour une énigme.

Le 6 avril au soir, l'avion qui transportait le président rwandais Juvenal Habyarimana et son homologue burundais était abattu par un missile, au-dessus de l'aéroport de Kigali. Dans l'heure qui suivait, les tueries commençaient: d'abord, des hommes politiques modérés hutus, des opposants, des journalistes. Puis de simples citoyens, majoritairement tutsis, femmes et hommes, vieillards et nourrissons. En moins de trois mois, le 3^e génocide du siècle allait faire près de 1 million de victimes, dans un pays où la population était alors estimée à un peu plus de 7 millions de personnes.

Qui est responsable de l'attentat qui déclencha le génocide rwandais? Quatre ans après, c'est toujours une énigme. Deux présidents sont tués au-dessus d'une capitale où stationne la Minuar – la force militaire de l'ONU chargée de faire appliquer les accords de paix d'Arusha – et aucune enquête officielle n'est menée. L'avion, un Mystère Falcon, a été offert par la France. Les trois hommes d'équipage sont des Français payés, au travers d'une société privée, par la coopération française. Ils sont morts «en service commandé», selon la version officielle. Ni les familles de ces Français, ni les représentants de la République ne savent aujourd'hui en quoi consistait ce «service commandé».

Enquête annulée. De mai 1994 à mars 1997, l'Ivoirien René Degni-Segui, rapporteur de l'ONU sur le Rwanda, a demandé en vain une enquête sur l'attentat, qui est, selon lui, le «nœud gordien» de l'histoire du génocide. Auditionné en juin 1997 par la commission d'enquête sénatoriale belge, puis, en mars 1998, par le Tribunal international pour le Rwanda à Arusha, il raconte qu'il a été baladé de Paris à Kigali en passant par New York, où les Nations unies ont fini par lui répondre qu'il n'y avait pas de budget pour cette enquête. Entretemps, le capitaine Paul Barril exhibe à la télévision

française un morceau de métal qu'il prétend être la boîte noire du Falcon. L'ancien gendarme de l'Élysée a été engagé, en mai 1994, par Agathe Habyarimana, la veuve du Président, dont il est un proche. On n'entendra jamais les prétendus enregistrements. Plus tard, rappelle Degni-Segui à Arusha, on dira que cet avion était spécial et n'avait pas de boîte noire.

Dès le soir du 6 avril pourtant, il est, assez naturellement, question d'enquête. Il est un peu moins de 20h30 quand des deux missiles tirés d'une colline sous contrôle de la garde présidentielle rwandaise, particulièrement active dans les premières tueries, le second touche sa cible. Dans l'heure, le général canadien Romeo Dallaire

demande à ses troupes d'encercler l'aéroport pour, a-t-il témoigné à Arusha en février, «initier une investigation internationale». Le commandant Saint-Quentin est sur le site du crash dans les minutes qui suivent l'attentat. Ce gendarme du Détachement français d'assistance militaire à l'instruction (Dami) réside à l'intérieur même du camp militaire de Kanombe, qui

Le père Wenceslas chahuté dans l'Eure

Une dizaine de représentants d'associations ont manifesté hier matin devant l'église Notre-Dame aux Andelys, dans l'Eure, où le père Wenceslas Munyeshyaka célébrait la messe. La Cour de cassation a rappelé en janvier que ce Rwandais est soupçonné d'avoir participé au génocide et a ordonné la reprise des poursuites (abandonnées depuis 1996) engagées contre lui en France en 1995.

Il n'a pas récupéré de boîte noire (*Libération* du 29 juillet 1994). Toujours le 6 avril au soir, le général Dallaire est en réunion au QG de l'armée rwandaise avec le colonel Bagosora – aujourd'hui en prison à Arusha: «*Deux officiers français sont venus se présenter en uniforme pour me demander ce que je faisais à propos de l'investigation, m'indiquant qu'ils avaient une équipe.*» A Bangui, pense se souvenir le général canadien: «*J'ai dit que je prenais leur offre parce que j'avais aussi communiqué avec les Américains.*» Trois jours plus tard, un commando militaire français repart sur le site, non pour enquêter mais pour récupérer les corps des trois Français morts.

«Entrave à la recherche.» La Minuar attendra jusqu'en mai pour pouvoir inspecter le site. «*La garde présidentielle a catégoriquement refusé,*» dit le général canadien. Le 7 avril, le Front patriotique rwandais (FPR, d'obédience tutsie), aujourd'hui au pouvoir, lui donne son accord pour qu'un pays «neutre» envoie une équipe d'inspection. Pour les FAR (l'armée régulière lors du génocide), alors sous le commandement de Bagosora, la réponse «*a pris quelque temps.*» Quant aux officiers français du 6 avril: «*Je ne les ai jamais revus,*» dit Dallaire avec un geste d'incompréhension.

Kigali était à feu et à sang. Un cafouillage n'est pas exclu. Mais après? «*Il y a eu une véritable entrave à la recherche,*» conclut Degni-Segui. *Le problème est de savoir de quel côté ça vient.*» Alors, en attendant qu'une enquête soit lancée – s'il n'est pas trop tard – ou que la mission d'information parlementaire française, qui siègera demain pour la 3^e fois, obtienne d'avoir accès à celles qui n'ont pas été rendues publiques, on nage dans l'absurde. A Arusha, dans les actes d'accusation pour génocide ou complicité de génocide, il n'est jamais question d'attentat. L'avion du président Habyarimana a fait une «chute» ●

d'hésiter sur la nature, la compétence et le mode de fonctionnement de la nouvelle institution. Et, surtout, sur son indépendance. La question la plus controversée est celle du mode de saisine de la cour, et donc du degré d'autonomie de son futur procureur. Pourra-t-il entamer des poursuites sans le consentement des Etats concernés et du Conseil de sécurité?

Le veto contesté. La possibilité pour les pays membres permanents du Conseil de sécurité (France, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Russie et Chine) de faire usage de leur droit de veto pour limiter le champ d'action de la cour est

La France pragmatique. La délégation française, en introduisant le principe d'une chambre préliminaire (chargée de l'instruction), a suggéré la création d'une institution qui permettrait éventuellement de préparer le terrain. Pour la France, la création d'une cour imparfaite, avec une couverture universelle susceptible d'évoluer avec le temps, n'est pas à rejeter. Car elle est préférable à celle qui reviendrait à créer un tribunal répondant dès le départ à des critères idéaux, mais qui, faute d'être approuvé par suffisamment d'Etats, ne verrait pas le jour ●

Artline Films présente

JOURNAL INTIME DES AFFAIRES EN COURS

un film de Denis Robert et Philippe Harel

«Un film dense qui laisse le spectateur en état de choc.»

LES CAHIERS DU CINÉMA



AU CINÉMA LE 8 AVRIL

MARS